

adopté

SÉNAT

le 20 décembre 1973.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et l'Agence de coopération culturelle et technique relatif au siège de l'Agence et à ses privilèges et immunités sur le territoire français, avec une Annexe et un Echange de lettres du 30 août 1972.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 445, 755 et in-8° 73.

Sénat : 87 et 91 (1973-1974).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et l'Agence de coopération culturelle et technique relatif au siège de l'Agence et à ses privilèges et immunités sur le territoire français, avec une Annexe et un Echange de lettres du 30 août 1972, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1973.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir les documents annexés au n° 87 (1973-1974), Sénat.